



# Code d'Éthique

## > 1 Objectifs

Les objectifs de ce code sont :

- La définition des devoirs de tout membre adhérent à l'association.
- La définition des règles comportementales auxquelles sont soumis les membres de l'association et que le manquement à ces règles ou le franchissement des limites imposées par ces règles pourrait être une cause de radiation de l'association.
- L'encouragement de tous ses membres au respect des principes moraux qui sont à la base de toute « bonne conduite », en particulier dans leurs relations réciproques aussi bien au sein de l'association qu'avec les organismes externes.

## > 2 Engagements généraux

- L'association et ses membres s'engagent au respect des règles et devoirs qui régissent les Professions de la sécurité.
- L'association et ses membres s'engagent au respect des dispositions légales et réglementaires liées à la sécurité des systèmes d'information ainsi qu'à la protection de la donnée personnelle applicables en France.
- Tout membre adhérent à l'association CEFCCS s'engage à garder une indépendance vis-à-vis de l'entreprise qui l'emploie pour éviter le conflit d'intérêt.

## > 3 Engagements et devoirs en matière d'éthique personnelle et de déontologie professionnelle

Chaque membre se doit :

- de ne pas faire un usage commercial de l'ensemble des compétences représentées par le CEFCCS,
- de respecter les règles propres aux activités des Professions de la cybersécurité, que ses actions interfèrent ou non avec celles menées au sein du CEFCCS et notamment la confidentialité,
- de ne jamais faire usage du logo du CEFCCS sans son autorisation expresse. Toutefois, s'il est utilisé en tant que source d'hyperlien à des fins de navigation, son usage est autorisé. Les usages abusifs du logo seront évalués par le bureau CEFCCS.

## > 4 Engagement et devoirs liés au comportement

Chaque membre se doit :

- de respecter les statuts et le règlement intérieur de l'association;
- d'avoir un comportement courtois vis-à-vis des autres membres;
- de ne pas utiliser l'annuaire des membres à des fins commerciales (mailings...);
- de promouvoir à l'extérieur, l'image du CEFCCS ;
- dans son discours et dans ses actes, de ne pas porter préjudice au CEFCCS et notamment atteinte à l'image, que ce soit au sein de l'association ou à l'extérieur, et que cela concerne la structure, le mode de fonctionnement ou la qualité des interventions au nom du CEFCCS ;
- de soumettre par écrit au Bureau du CEFCCS : toute réclamation ou suggestion, tant sur le mode de fonctionnement de l'association, que sur la nature des actions du cercle.

## > 5 Engagements et devoirs de participation aux commissions et lors d'évènements organisés par CEFCCS

CEFCCS est organisé en plusieurs commissions destinées à la réalisation d'un ensemble de tâches et travaux conformément aux objectifs de l'association.

Chaque membre se doit, au sein de travaux des commissions ou lorsqu'il est impliqué dans des manifestations organisées par le CEFCCS :

- de promouvoir le CEFCCS en faisant connaître les activités et les actions de l'association (sensibilisation grand public, mentoring,...) ;
- de participer de façon concrète aux activités du CEFCCS dans une ou plusieurs commissions dans la mesure du possible ;
- d'éviter tout comportement pouvant porter préjudice à l'association ;
- de prévenir au plus tôt le bureau en cas de difficultés pouvant retarder les travaux de la commission dans laquelle il opère ;
- d'apporter son soutien sur les plans organisationnels et compétences, aux manifestations dans le domaine de la SSI organisées par CEFCCS ou pour toute participation à un évènement externe ;
- de soumettre pour avis et validation, à la commission communication toute demande de participation à une manifestation externe au nom du CEFCCS ;
- de soumettre pour avis et validation au bureau du CEFCCS toute demande pour l'utilisation du nom ou logo de l'association dans tout évènement ou manifestation externe ;
- de ne pas s'engager sans un accord préalable écrit du bureau de CEFCCS, à faire intervenir ou participer des "entités" non membres, dans des manifestations organisées par le CEFCCS, quelle que soit la nature de l'intervention.

*Nota*

- La participation d'un non membre à l'association doit faire l'objet d'un accord préalable du bureau CEFCCS, qui jugera du bien-fondé de son intervention pour le CEFCCS ;
- Il sera précisé que les propos tenus ou écrits par les non membres n'engagent que leur propre nom ;
- Tout membre du CEFCCS qui fait intervenir un non membre doit vérifier la qualité des propos qui seront tenus par l'intervenant dont il "parraine" la participation.

## > 6 Devoir de réserve et de prudence

- La participation à l'association implique un devoir de prudence, de réserve et de respect envers le Président de CEFCCS, qui en est devant la loi le responsable principal.
- Une attention particulière sera portée envers les médias.
- Toute publication engageant le CEFCCS et impliquant des entités externes est soumise à la loi sur la liberté de la presse.
- Toute publication faite sous le label CEFCCS ou engageant le CEFCCS doit donc obligatoirement faire l'objet d'un examen préalable par le Bureau ou tout(s) membre(s) désigné(s) par lui, même si le Bureau du CEFCCS est réduit et réuni de façon extraordinaire en fonction de l'urgence ou de l'actualité. En prenant en compte les préconisations des examinateurs de la publication, le Bureau prend sa décision de permettre ou pas la dite publi